



Commune de SAEUL

Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance du 13 août 2024

Présents : Gérard Zoller, bourgmestre ;
Leo Lutgen, Tom Staus, échevins ;
Joé Wolff, secrétaire communal ;

Absents : Excusé : /
Sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 1

Objet : Règlement de circulation temporaire à Saeul et Ehner

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu le règlement communal de la circulation du 29 mai 2017, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le chantier de réaménagement de la « Route d'Arlon » à Saeul engendre des difficultés de circulation et, par conséquent, une augmentation considérable du trafic sur les itinéraires alternatifs, il y a lieu de réglementer la circulation dans la « Route d'Arlon » à Saeul et dans le « Häwee » à Ehner, qui relie la N8 avec le CR301, dans l'intérêt de la sécurité des usagers ;

décide à l'unanimité

d'arrêter le règlement de circulation temporaire comme suit :

- Article 1er En raison des travaux d'infrastructure et de voirie, la circulation des véhicules dans la « Route d'Arlon » à Saeul sera interdite entre l'intersection avec la « Rue Principale » et la maison N°17. Puisque la fermeture de la « Route d'Arlon » entraîne une augmentation considérable du trafic sur les itinéraires alternatifs et le « Häwee » n'est pas conçu pour un trafic important, la circulation de véhicules dans le « Häwee » sera limitée à un seul sens sur le tronçon entre la maison N°2 et la N8. Seul la circulation de véhicules dans le sens N8 vers maison N°2 sera autorisée.
- Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur en deux étapes. Le « Häwee » sera réglementé en sens unique à partir du lundi, 19 août 2024 et la « Route d'Arlon » sera barrée à partir du lundi, 16 septembre 2024. Les réglementations sont valables jusqu'à la fin des travaux à Saeul. La durée des travaux est estimée à environ 1 an.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Saeul, le 13 août 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

